

## EXAMEN CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME

### ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

*Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez. En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.*

***Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.***

*Les liens Internet sont donnés à titre indicatif*

#### 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

##### 1.1 Renseignements généraux

<i>Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?</i>	<i>Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée (s) par votre projet ?</i>
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : <ul style="list-style-type: none"><li>- PLU ou carte communale</li><li>- Élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc...</li></ul>	La procédure engagée par la délibération n°04 du Conseil Municipal du 17 mai 2021 est une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ugine.

##### 1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU/PLUi

<i>Le cas échéant quelle est la date du débat de votre PADD ?</i>	<del> </del>
<i>De même connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?</i>	<del> </del>

#### 2. Coordonnées

##### 2.1 Identification de la personne publique responsable

<i>Qui est la personne publique responsable ?</i>	Monsieur LOMBARD Franck, Maire de la Commune d'Ugine
<i>Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?</i>	<b>Adresse :</b> Place de l'Hôtel de ville, 73400 Ugine <b>Tel :</b> 04.79.37.33.00 <b>Mail :</b> <a href="mailto:mairie@ugine.com">mairie@ugine.com</a>
<b><i>NB : vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne seront pas diffusées sur notre site internet.</i></b>	

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

#### 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCOT ?

<i>OUI</i>	<i>NON</i>	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision est en cours ?</i></p> <p>Le territoire est couvert par le SCOT Arlysère approuvé en mai 2012 et qui fait actuellement l'objet d'une révision</p> <p><i>Si non, indiquez si un projet SCOT est en cours ?</i></p>
------------	------------	---

#### 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

<i>OUI</i>	<i>NON</i>	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale</i></p> <p>Le PLU a été approuvé le 17 décembre 2012 et n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>Le projet concerne une modification du document comprenant les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le classement d'une zone « AHb » en zone « AP » sur le secteur les Rippes</li><li>• Le déplacement d'une zone « AA » du secteur de la Mothe vers Champ Rocher</li><li>• Le changement des zones suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>○ « AHc » vers « AHb » sur le secteur de l'Infernet</li><li>○ « UF » vers « UEc » sur le secteur de l'Isle</li><li>○ « UB » vers « UE » sur le secteur des Mottets</li><li>○ « 1AUb » vers « UDa » OAP de la grange à dîme</li></ul></li><li>• La mise en place d'une nouvelle prescription surfacique au titre de règlement R151-34 du Code de l'Urbanisme afin de prescrire des règles vis-à-vis d'une zone de risque</li><li>• La mise à jour des annexes au regard de la circulaire du 11/10/10 relative à la prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux</li><li>• Le changement de quelques éléments du règlement en lien avec :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Le recul des piscines vis-à-vis de l'emprise publique</li><li>○ L'autorisation pour la pose de clôture à claire-voie et l'augmentation des hauteurs réglementaires pour les clôtures (1,80 mètre)</li><li>○ La révision des obligations en matière de stationnement pour les bâtiments agricoles</li><li>○ L'autorisation de construction des bâtiments de stockage agricole en zone « AHc »</li><li>○ L'autorisation de vente en direct pour les producteurs sur les zones « AA »</li></ul></li></ul> <p><b>NB : Les cartographies montrant les modifications envisagées sur le zonage sont présentées en annexe n°2 à la fin du document.</b></p>
------------	------------	---

<b>3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?</b>	
<i>Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?</i>	Au recensement 2017 Ugine compte 7 039 habitants.
<i>Quelle est la superficie de votre ou vos communes ?</i>	La commune s'étend sur environ 57,23 km <sup>2</sup> .
<i>Dans le cadre d'une procédure d'évolution quelle est la superficie du territoire concerné par votre projet</i>	<p>Le projet de modification engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des changements de zonages sur environ 16 936 m<sup>2</sup> soit 0,16 km<sup>2</sup> et 0,28 % de la superficie du territoire</li> </ul> <p>À savoir que ces zones comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 679 m<sup>2</sup> qui vont bénéficier de la protection du zonage « AP »</li> <li>• Le déplacement de 3900 m<sup>2</sup> de zone « AP » dans une logique de compensation</li> <li>• La requalification d'environ 7 741 m<sup>2</sup> de zone économique déjà existante</li> <li>• ...</li> </ul>
<i>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant pour le POS et le PLU les zones agricoles et naturelles</i> <b>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</b>	<p>L'ancien PLU met au jour les superficies suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones « AU » : 0,25 km<sup>2</sup> soit 0,4 % de la superficie du territoire</li> <li>• Les zones « U » : 3,35 km<sup>2</sup> soit 5,8 % de la superficie du territoire</li> <li>• Les zones « A » : 12,24 km<sup>2</sup> soit 24,4 % de la superficie du territoire</li> <li>• Les zones « N » : 41.39 km<sup>2</sup> soit 72,3 % de la superficie du territoire</li> </ul> <p><b>NB : Les cartographies du PLU en vigueur sont présentées en annexe n°3 au sein du dossier numérique</b></p>

<b>3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?</b>
<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale du PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (règlement, zonage, PADD)</i>
<p>Les grandes orientations d'aménagement d'Ugine s'articulent autour de quatre objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et valoriser l'environnement naturel et paysager</li> <li>• Assurer la maîtrise du développement de la population, la maîtrise du développement spatial et promouvoir une plus grande mixité sociale</li> <li>• Optimiser et sécuriser les déplacements pour tous les modes de transport et toutes les catégories d'usager</li> <li>• Permettre le maintien et le développement des activités économiques locales</li> </ul> <p><b>NB : Le PADD est présenté en annexe n° 4 à la fin du document. Le règlement &amp; le zonage du PLU en vigueur sont présentés en annexe au sein du dossier numérique.</b></p>

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

#### **Annexe à joindre : Délibération engageant la procédure**

La commune d'Ugine est un territoire dynamique et attractif sur le plan économique, touristique et architectural. Afin d'accompagner au mieux le développement et les besoins du territoire, le PLU, élaboré en 2012, nécessite des procédures d'évolution afin de ne pas freiner le développement de ce-dernier.

Il convient de préciser que le PLU d'Ugine a déjà fait l'objet de plusieurs évolutions depuis son approbation :

- 2 modifications (2013/2014)
- 2 modifications simplifiées (2016/2018)
- 1 révision simplifiée (2016)

Aujourd'hui, la modification n°3 de la commune portera sur :

- Des changements de zonage afin de permettre le développement de l'habitat et de l'activité économique sur le territoire. Ces changements permettront de :
  - Protéger une parcelle agricole de 437 m<sup>2</sup> avec un zonage « AP »
  - Favoriser le développement de l'activité agricole en déplaçant une zone « AA » trop loin des réseaux pour bâtir un bâtiment agricole.
  - Le changement de zonage « AHc » vers « AHb » afin de rendre habitable une extension déjà existante
  - Accompagner la mutation d'une zone d'activité qui anciennement abritait une STEP (qui n'existe plus) et qui aujourd'hui veut développer son potentiel économique
  - Assigner un zonage « UE » sur une partie d'un secteur « UB » permettant le développement de l'artisanat et du commerce sur le territoire
  - Permettre la construction d'un reliquat d'une zone 1AU qui n'est toujours pas construite, et ce 8 ans après la mise en place d'une OAP
- La mise à jour des annexes
- Des changements à la marge de certaines réglementations trop restrictives

**NB : La délibération du conseil municipal du 17 mai 2021 engageant la démarche de modification n°3 du PLU est présentée en annexe n°5 à la fin du document.**

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité Nouvelle Touristique (UTN) ?

<i>OUI</i>	<i>NON</i>	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du Code de l'Urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
------------	------------	--



**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine**

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de centralité urbaine</li> <li>• Commune péri-urbaine de première couronne</li> <li>• Commune péri-urbaine éloignée</li> <li>• Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</li> <li>• Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</li> <li>• Commune rurale</li> <li>• ... autres</li> </ul>
<b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</b>	
<p>Sur les 10 dernières années quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p>	<p>De 2012 à 2017 on constate sur la commune d'Ugine une faible variation annuelle de la population (de l'ordre de +0.1 %). On observe donc une stagnation du nombre d'habitants.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Les modifications du PLU entraineront l'apparition de deux logements supplémentaires. Ces deux logements ne font pas l'objet d'une extension puisqu'il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un changement de destination sur une extension déjà existante (garage vers habitat)</li> <li>• Céder un reliquat de zone 1 AUd à une propriétaire afin qu'elle puisse accueillir le ménage de sa fille.</li> </ul> <p>Les deux logements supplémentaires n'engendrent pas une ouverture des secteurs à l'urbanisation puisque ces derniers sont déjà zonés « AU » et « AHc »</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p>	<p>La part des logements vacants en 2017 est d'environ 9,3 % sur la commune d'Ugine.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>0 m<sup>2</sup> puisque les parcelles qui vont accueillir les nouveaux logements sont déjà zonées « AHc » ou « AU »</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	

*Par quel moyen prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?*

*Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre*

Le projet permet de limiter la consommation d'espace naturel et agricole tout en limitant l'extension de l'enveloppe bâtie puisque :

- Le premier logement se trouve en zone « AHc ». Ce zonage permet l'extension du bâti, mais pas à vocation d'habitat. Par conséquent, l'extension (garage + remise) est déjà présente. Le changement de zonage permet simplement le changement de destination de l'extension.
- Le second logement se trouve dans une zone « 1AUd » et fait l'objet d'une OAP qui ne se développe pas, et ce depuis 8 ans. La démarche permet de zoner en « UDa » un reliquat de cette zone pour accueillir les enfants de la propriétaire. Au regard de l'OAP, il est possible de faire un report des logements qui ne pourront pas être construits sur la parcelle, puisque de nombreux espaces vacants (verts, publics ...) étaient prévus au sein de l'OAP.

Ainsi le projet de modification engendre la construction de deux logements supplémentaires qui répondent aux enjeux suivants :

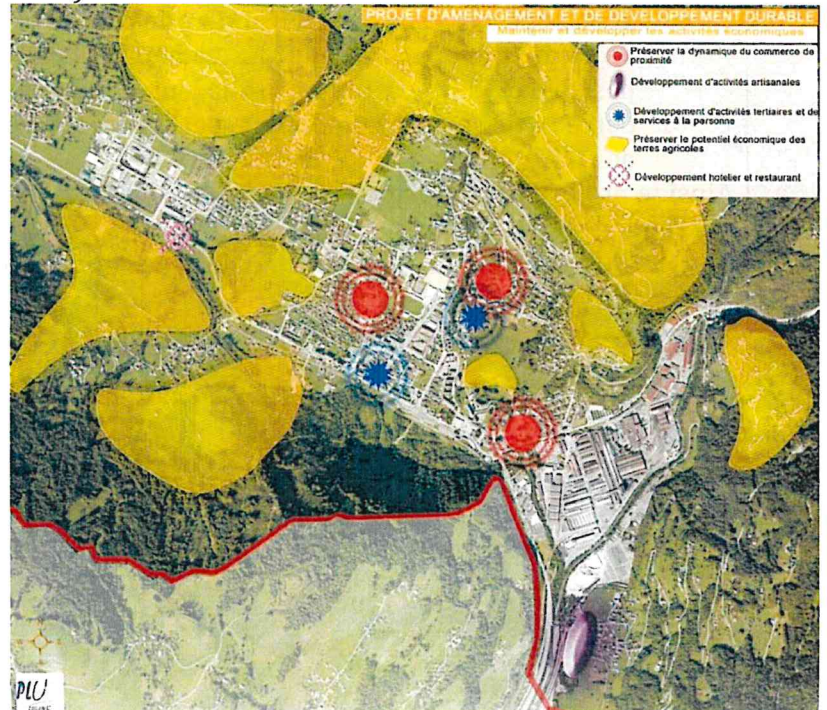
- Ne pas construire en extension de l'enveloppe bâtie
- Ne pas miter des parcelles agricoles et/ou naturelles
- Accueillir un public jeune sur le territoire en accord avec les volontés du PADD de la commune.

## 4.1 Présentation de votre projet

### 4.1.1 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le projet de modification concerne deux zones économiques :

- 1 Le zonage de 7 741 m<sup>2</sup> en « UEc » à la place de son zonage initial « UF ». Ce changement de zonage est en lien avec un changement d'activité sur le secteur. En effet, ce site abritait anciennement la STEP d'Ugine. Suite à un report de charge sur la STEP de Gilly-sur-Isère, cette dernière n'ayant plus d'utilité a été détruite. La zone de l'Isle n'est pas identifiée au SCOT, mais au sein du PADD du PLU de la commune (voir carte ci-dessous).



*Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée au SCOT ?*

- 2 Le zonage de 3320 m<sup>2</sup> en « UE » initialement « UB ». L'ouverture de ce secteur à l'activité économique permet d'/de :
  - Être en accord avec les volontés du PADD de la commune qui stipule qu'il faut « **développer les activités tertiaires et de services à la personne** » (cf : carte ci-dessus)
  - Consolider la petite zone d'activité déjà présente sur le secteur (cf carte ci-dessous)





<b>4.1 Présentation de votre projet (suite)</b>	
<b>4.1.1 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez (suite) :</b>	
<p><i>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée au SCOT ?</i> (Suite)</p>	<p>Les deux zones ne sont pas clairement identifiées par le SCOT Arlysère, en revanche, ce dernier précise que l'implantation des sites d'activités doivent s'inspirer des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ « <b>Resserrement et concentration des activités industrielles et logistiques sur un nombre réduit des sites bien reliés à l'axe autoroutier, voire à ses axes routiers de rabattement (RD1090/RN90, RD1212 et RD990)</b> ». La zone sur le secteur de l'Isle se trouve à proximité d'un complexe d'activité déjà implanté et est à proximité de la RD1212.</li> <li>○ « <b>Intégration au maximum des artisanats de commerce et des services de proximité en priorité dans le tissu existant</b> ». La seconde zone s'oriente sur le déploiement de l'activité artisanale notamment via la mise en place d'un atelier relais. Par voie de conséquence, son intégration dans le tissu urbain répond aux orientations du SCOT.</li> </ul>
<p><i>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</i></p>	<p>Les surfaces des zones d'activités représentent environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la zone sur le secteur l'Isle 7 741 m<sup>2</sup></li> <li>• Pour la zone sur le secteur des Mottets 3320 m<sup>2</sup></li> </ul> <p>L'aménagement des deux zones n'entraîne pas une ouverture à l'urbanisation puisque ces dernières font déjà l'objet d'un zonage « U »</p>
<p><i>S'il existe déjà une ou des zones sur votre territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</i></li> <li>• <i>Quel est leur taux d'occupation ?</i></li> </ul>	<p>Le territoire possède deux zones d'activités importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone « Bavelin » environ 26,14 ha aménagée et une zone 1AUa de 0,88 ha encore disponible</li> <li>• La zone industrielle de Ugitech environ 36,77 ha aménagée dans son ensemble</li> </ul> <p>Les services communaux d'Ugine ne sont pas en mesure de donner le taux d'occupation des zones nommées ci-dessus.</p>
<p><i>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCOT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</i></li> <li>• <i>Quel est leur taux d'occupation ?</i></li> </ul>	<p>À l'échelle de la communauté d'agglomération d'Arlysère, on peut identifier 8 grandes zones d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Terres Neuve sur la commune de Gilly-sur-Isère</li> <li>• Tetrapôle sur la commune de Tournon</li> <li>• La zone industrielle de Frontenex</li> <li>• Montaille sur la commune de Grésy-sur-isère</li> <li>• La zone industrielle à l'entrée de Flumet</li> <li>• Les Marcôts sur la commune de Beaufort</li> <li>• La pachaudière sur la commune d'Albertville</li> </ul> <p>Les zones d'activités citées ci-dessus sont celles recensées au SCOT Arlysère. Par conséquent, la liste ne présente que les entités importantes du territoire et n'est pas exhaustive. Les taux d'occupation ne sont pas connus de nos services.</p>
<p><i>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</i></p>	<p>Oui, puisque le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur la zone de l'Isle la cession d'une partie des terrains à une entreprise déjà implantée sur le Nord de la zone et l'installation d'activités tertiaires</li> <li>• Sur la zone des Mottets la mise en place d'un atelier-relais (municipal) pour l'installation d'artisans.</li> </ul>
<p>Compléter si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe, etc ...)</p>	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
<p><i>Des espaces agricoles ?</i></p>			<p>Oui, le projet concerne directement les espaces agricoles, en lien avec deux modifications souhaitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection d'une parcelle en limite du hameau des Rippes pour éviter le mitage des terrains agricoles. Le RGP 2018 ne met pas en lumière le type d'agriculture sur ce terrain.</li> <li>• La relocalisation d'une zone « AA » afin de permettre le développement et l'aménagement d'un bâtiment d'élevage et de stockage. Cette opération concerne des prairies permanentes au regard du RGP 2018</li> </ul> <p>Il convient de préciser que deux AOC sont en vigueur sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reblochon</li> <li>• Chevrotin</li> </ul>
<p><i>Des espaces boisés ?</i></p>			
<p><i>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles au titre d'un document d'urbanisme existant ?</i></p>			<p>Oui, le projet concerne directement des zones « AP » du PLU actuel. Au regard du règlement, la zone « AP » interdit toutes nouvelles constructions, mais autorise les extensions de bâtiments agricoles, de construction d'habitation (sous conditions), les démolitions de bâtiments patrimoniaux si problèmes de sécurité, les changements d'usage (sous condition), les salles de vente de produits agricoles (sous condition), les constructions en altitude (sous condition).</p> <p>Afin de soutenir l'activité agricole de Monsieur Poncet il nous a été demandé de déplacer une parcelle « AA ». En effet, cette parcelle étant trop loin des réseaux, sa relocalisation permettrait de se rapprocher de ces derniers et faciliter la construction des bâtiments agricoles. Pour ce déplacement, il faut donc passer de la zone « AP » en zone « AA » dans une logique de compensation puisque l'ancienne zone « AA » deviendrait « AP ».</p> <p>Il convient de préciser que le PADD et le DOG du SCOT d'Arlyère précisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Les espaces agricoles sont soumis au principe de préservation générale. Par exception, ne seront admis que [...] les aménagements, installations et constructions liés au maintien et au développement des activités agricoles, sous réserve qu'ils ne dénaturent pas le paysage naturel et s'intègrent au paysage agricole »</li> <li>• « La pérennité de l'activité agricole sur le territoire dépend [...] du soutien au dynamisme de la profession agricole, de son adaptabilité et de la capacité à accompagner et à soutenir les évolutions du développement d'Arlyère [...] »</li> </ul>

		<p>Le projet s'intègre dans une démarche de soutien et de développement d'une activité agricole déjà présente. Outre le soutien, le terrain en question n'est pas situé en plaine et présente une topographie compliquée (présence de pentes), par voie de conséquence le secteur ne fait pas partie des terres les plus mécanisables. Or le SCOT préconise de préserver en priorité « les terres mécanisables (souvent situées en plaine voire en zones périurbaines) utiles à la production fourragère nécessaire à la production de fromage, pour le maraichage, les vergers ... ».</p>
--	--	--

Complétez si nécessaire

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
<p><i>Une zone NATURA 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</i></p>			<p>Le projet concerne indirectement deux sites NATURA 2000 se trouvant à l'extérieur du territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La ZPS des Aravis qui se trouve sur la limite communale Nord. À première vue le projet n'a pas d'impact direct et/ou indirect sur cet espace puisque : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les modifications de zonage n'entraînent pas un déclassement de zone « N » à proximité de la ZPS</li> <li>○ La proximité du site n'entraîne pas forcément une connexion avec ce-dernier. En effet, on note que le réseau hydrographique du territoire n'est pas intégré au site protégé.</li> </ul> </li> <li>• La ZPS Partie Orientale du massif des Bauges qui se trouve à environ 6,2 km du territoire. Le projet ne semble pas avoir d'impact direct et/ou indirect sur le site du fait que : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les modifications de zonage n'entraînent pas un déclassement de zone « N » à proximité de la ZPS</li> <li>○ Le site est connecté au réseau hydrographique de la commune via le cours d'eau de la Chaise. Toutefois, il convient de noter que le site NATURA se trouve en amont de la Chaise réduisant les risques d'impact.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>NB : La carte de localisation des sites NATURA 2000 est présentée en annexe n°6 à la fin du document.</b></p>
<p><i>Un parc naturel national ou régional</i></p>			<p>Le parc naturel régional des Bauges se trouve en limite Sud du territoire. Les modifications décrites dans ce document ne semblent pas avoir d'impacts directs ou indirects. Il n'y a pas d'enjeu particulier autour de la présence du parc à proximité.</p>
<p><i>Une réserve naturelle nationale ?</i></p>			
<p><i>Un espace naturel sensible ?</i></p>			

### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I ou II)

La commune d'Ugine est concernée par plusieurs ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : Versant est des Aravis, forêts des Merdassiers et nant Pareux
- ZNIEFF de type II : ensemble de zones humides du nord du Beaufortain, chaîne des Aravis, Massifs orientaux des bauges

Il convient de préciser que de nombreuses ZNIEFF se trouvent à proximité du territoire comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Nom	Distance
<b>ZNIEFF de type I</b>	
Pelouses sèches de la cluse d'Annecy	275 m
Pelouses sèches de Marthod	735 m
Tourbière des Saisies	143 m
Tourbière du Lata du Vaz	803 m
Tourbière des lacs des Saisies	2 km
Cours de l'arly	1,2 km
<b>ZNIEFF de type II</b>	
Massif de la Tournette	5 km
Beaufortain	2,3 km

L'enjeu autour des ZNIEFF est de permettre leurs protections en limitant les extensions et les constructions sur ou à proximité des sites. C'est pourquoi, les projets de modifications se trouvent tous à l'extérieur des enveloppes d'emprise des ZNIEFF.

En revanche, une vigilance autour du réseau hydrographique sera importante puisque ce dernier permet la connexion avec les milieux humides se trouvant à l'extérieur de la commune. Les deux zones d'activités se trouvent à proximité de la Chaise et de l'Arly une attention particulière devra être accordée quant à la potentielle pollution des eaux.

**NB : La carte de localisation des ZNIEFF de type I et II est présentée en annexe n°7 à la fin du document.**

Un Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB) ?

La commune n'est pas directement concernée par un APPB. En revanche l'APPB « Tourbière des Saisies » se trouve à environ 1,8 km. Il est raisonnable de penser que les modifications engendrées par le PLU n'auront pas d'impacts directs et/ou indirects étant donné que le seul lien entre la commune et cet arrêté est le réseau hydrographique (l'Arly). Toutefois, on note que les tourbières se trouvent en amont du cours d'eau.

<p><i>Une ou des Zones Humides (ZH) ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par un inventaire ou une expertise pédagogique ?</i></p>		<p>Au regard de l'inventaire du Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie (CENS), la commune d'Ugine abrite environ 65 ha de Zones Humides. On note qu'aucun des secteurs faisant l'objet d'une modification ne se trouve dans une emprise de zone humide. Toutefois, il convient de préciser que les zones humides fonctionnent en réseau et dépendent aussi de la qualité des cours d'eau. Encore une fois, il s'agira de porter une attention particulière à la protection des cours d'eau sur le territoire.  <b>NB : La carte de localisation des zones humides est présentée en annexe n°8 à la fin du document</b></p>
<p><i>Un des cours d'eau identifiés en liste I ou II au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ?</i></p>		<p>Sur Ugine on distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cours d'eau de la Chaise classé en liste I</li> <li>• Le cours d'eau de l'Arly classé en liste II</li> </ul> <p>La présence de ces cours d'eau implique des enjeux de préservation et de restauration.  <b>NB : La carte de localisation des cours d'eau inscrits sur les listes I et II au titre de l'article L.214-17 est présentée en annexe n°8 à la fin du document</b></p>
<p>Complétez si nécessaire</p>		
<p>Globalement la commune d'Ugine est riche d'un patrimoine écologique et paysager. Ainsi, des enjeux de préservation et de restauration sont présents sur le territoire. Parmi les enjeux prépondérants, on retient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation des cours d'eau et des zones humides notamment en lien avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'agriculture : limiter les intrants et produits phytosanitaires qui par percolation peuvent avoir des impacts sur la qualité des eaux</li> <li>○ La présence d'industries qui nécessitent de bien gérer les effluents</li> </ul> </li> <li>• La préservation et l'encouragement de l'activité agricole garant de la trame paysagère et des continuités écologiques notamment grâce aux prairies permanentes</li> <li>• La préservation de la topographie des terrains</li> </ul>		

4.4 Continuités écologiques		
<p><i>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCOT, PNR ...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</i></p>	<p><b>Oui</b></p>	<p><b>Non</b></p> <p>L'ouest de la commune est identifié par le TVB du SCOT comme une continuité écologique à préserver en lien avec le passage de la Chaise et une forte densité de zones humides.  Cette continuité induit les enjeux suivants pour le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétablissement de la continuité écologique si construction d'infrastructure</li> <li>• Une interdiction de construction et des extensions autorisées sous conditions strictes</li> <li>• Le maintien de la coupure d'urbanisation</li> <li>• La préservation de la continuité.</li> </ul> <p><b>NB : La carte de la Trame Verte et Bleue du SCOT est présentée en annexe n°9 à la fin du document</b></p>
<p><i>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) quels sont les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) ?</i></p>	<p>Le SRCE Rhône Alpes identifie sur la commune d'Ugine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réservoir de biodiversité qui correspond au secteur des Aravis</li> <li>• Deux corridors de biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le premier reprenant le corridor identifié dans la Trame Verte et Bleue du SCOT et correspondant aux zones humides présentes en fond de vallée de la Chaise</li> <li>○ La seconde au Sud-Est de la commune correspondant au val d'Arly</li> </ul> </li> </ul> <p><b>NB : La carte du SRCE est présentée en annexe n°10 à la fin du document</b></p> <p>Depuis le 20 décembre 2020, le SRADDET est approuvé sur le territoire et reprend les mêmes corridors et réservoirs de biodiversité que le SRCE.</p> <p><b>NB : La carte du SRADDET est présentée en annexe n°11 au sein du dossier numérique</b></p>	

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ?			<del> </del>
Site inscrit ou projet de site inscrit ?			Le village d' Héry-sur-Ugine est inscrit depuis le 10/06/1978. Par conséquent, la protection des constructions patrimoniales sur ce secteur est un enjeu clé du territoire. Le village d'Héry fait d'ailleurs l'objet d'un zonage « UHa » qui correspond aux hameaux avec une forte composante patrimoniale.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés)			<del> </del>
Éléments majeurs du patrimoine ?			<del> </del>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCOT, Charte du parc, atlas paysage ... ?			<del> </del>
Complétez si nécessaire			
<p>Au-delà des périmètres de protection Ugine est un territoire avec une forte valeur paysagère notamment en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le paysage montagnard (début des Aravis, chaîne des Bauges ...)</li> <li>• Ces vallées (gorges d'Arly, abord de la Chaise ...)</li> <li>• Son patrimoine (nombreux hameaux et fermes isolées à forte valeur patrimoniale et paysagère)</li> </ul> <p>Ainsi, la protection du paysage et des cônes de vue reste un enjeu important pour le territoire.</p>			



#### 4.6 Ressource en eau

##### Captage

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

*Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?*

La compétence eau potable a fait l'objet d'un transfert vers la communauté d'agglomération d'Arlysière. Cette dernière est actuellement dans un processus de mise à jour et d'uniformisation de la donnée. Par voie de conséquence, les chiffres avancés ne sont peut-être pas exacts.

Selon la dernière étude de 2012 la commune fait l'objet de 37 points de captage tous à minima dotés d'un périmètre de protection immédiat et rapproché. Il convient de préciser que :

- Certains points de captage ne sont plus en activité aujourd'hui
- L'ensemble des modifications du PLU interviennent à l'extérieur des périmètres de protection.

Autres captages prioritaires ?

##### Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

*La ressource en eau est-elle suffisante sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?*

Les modifications du PLU ne viennent pas engendrer une raréfaction de la ressource en eau sur le territoire. En effet, le tableau ci-dessous présente le bilan ressource/besoins sur les secteurs concernés :

Secteur	Ressource		Besoins			Secteur PLU
	Source	Débit étiage le plus sévère	Réservoir	Moyenne sur l'année (base déclaration 2020)	Pointe	
Chef-Lieu	Les Monts	40 m <sup>3</sup> /h (2018)	Grand-Style 300 m <sup>3</sup>	6,5 m <sup>3</sup> /h	12 m <sup>3</sup> /h	1, 4 et 5
	Ajoux		Mi Dessous 100 m <sup>3</sup>	8 m <sup>3</sup> /h	10 m <sup>3</sup> /h	
	Serraz (secours)	136 m <sup>3</sup> /h (débit pompe)	Villard 300 m <sup>3</sup>	4,5 m <sup>3</sup> /h	7 m <sup>3</sup> /h	
	TOTAL		Pierre-Martine 1000 m <sup>3</sup>	67 m <sup>3</sup> /h	100 m <sup>3</sup> /h	
			86 m <sup>3</sup> /h	129 m <sup>3</sup> /h		
Outrechaïse	Outrechaïse	2,02 m <sup>3</sup> /h (2018)	Montaz 50 m <sup>3</sup> / Les 3 Maisons 100 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup> /h	2 m <sup>3</sup> /h	2
	TOTAL	2,02 m <sup>3</sup> /h		1 m <sup>3</sup> /h	2 m <sup>3</sup> /h	
Champs-Rocher	Champs-Rocher	0,33 m <sup>3</sup> /h (2018)	Champs-Rocher 25 m <sup>3</sup>	Le compteur de distribution est inexploitable car diamètre 100mm. Il ne comptabilise pas les petits débits Besoins pointe estimé au SDAEP : 4,72 m <sup>3</sup> /j		3
	TOTAL	0,33 m <sup>3</sup> /h			0,20 m <sup>3</sup> /h	

*Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire*

La STEP de Gilly-sur-Isère (dont Ugine dépend) est aujourd'hui en capacité de répondre aux besoins en assainissement des modifications engagées. En effet, la capacité restante de la STEP est de 13 800 EH.

**NB : L'attestation des capacités du système d'assainissement est présentée en annexe n°12 à la fin du document**

<b>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</b> <b>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?</b>
<i>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?</i>			
Complétez si nécessaire			

4.6 Sols et sous-sols			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?</i>			La commune d'Ugine recense 5 sites BASOL, en revanche aucune des modifications n'est concernée par des sols pollués
<i>Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?</i>			Ugine recense 47 sites BASIAS sur son territoire, mais aucun ne concerne les secteurs identifiés pour la modification du PLU
<i>Carrière et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</i>			
Complétez si nécessaire			
Ugine est une commune avec un passé industriel. Par conséquent, l'étude des sols et la localisation des aménagements sont un enjeu pour le territoire.			

4.7 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Risques ou aléas naturels ?</i>			<p>Le territoire est soumis à de nombreux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inondations (crues et coulée de boues)</li> <li>• Mouvement de terrain (glissements et éboulements)</li> <li>• Séisme risque moyen (niveau 4)</li> <li>• Radon (risque fort)</li> <li>• Aléa retrait gonflement des sols</li> </ul> <p>Les différents risques présents sur le territoire mettent en exergue l'enjeu suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des pétitionnaires via <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le développement de la culture du risque</li> <li>○ La mise en place de zonage permettant de réduire le risque (zone « NP » le long des cours d'eau ...)</li> <li>○ Favoriser une meilleure connaissance des risques et de leurs localisations</li> <li>○ Construire à l'extérieur des emprises de risques</li> </ul> </li> </ul>

4.7 Risques et nuisances		
<p><i>Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</i></p>		<p>Oui, un PPRN multirisques approuvé depuis le 12/02/2001 et qui concerne les risques : mouvement de terrain, inondations et séisme.</p> <p>Ce document permet de localiser plus précisément les zones de risques et d'assigner une réglementation pour limiter la vulnérabilité des pétitionnaires.</p> <p>La modification du PLU va permettre de réduire les risques sur le territoire notamment en lien avec le risque mouvement de terrain. En effet l'évolution du document permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'assigner des prescriptions à une zone de risque jusqu'à lors non réglementée</li> <li>• D'alerter les pétitionnaires sur l'aléa retrait gonflement des argiles</li> </ul>
<p><i>Nuisances ?</i></p>		<p>Le développement de l'agriculture sur le territoire peut entraîner des nuisances. En effet, on observe plusieurs périmètres de réciprocité agricole sur la commune. Toutefois, Ugine développe son habitat à l'extérieur de ces périmètres afin de ne pas favoriser les nuisances et les conflits d'usage.</p>
<p><i>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs aux bruits et aux infrastructures ?</i></p>		<p>La Savoie fait l'objet d'un Plan de Prévention du Bruit des routes départementales. Ce plan fait état de plusieurs nuisances sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au titre des cartes européennes de 1<sup>er</sup> échéance : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Carrefour de la Pierre du Roy (RD1212)</li> </ul> </li> <li>• Au titre des cartes européennes de 2<sup>nd</sup> échéance : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Giratoire avec RD1212 et RD1508</li> </ul> </li> </ul> <p>Ugine apparait aussi dans l'Arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 qui met en lumière le classement sonore des infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Route d'Ugine – Rue République (classement 4)</li> <li>• RD1212 (classement 3)</li> <li>• RD1508 (classement 3)</li> </ul>
<p>Complétez si nécessaire</p>		



**SIGNATURE DU DEMANDEUR (PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE)**

DATE : 20 JUIL. 2021

LIEU : Ugine



FRANCK LOMBARD

Maire d'Ugine

# ***ANNEXES***

## **Sommaire des annexes :**

### Table des matières

ANNEXE N°1 : Contact .....	25
ANNEXE N°2 : Cartographie zonage avant/après .....	26
ANNEXE N°3 : Rapport de présentation et exposé des modifications .....	30
ANNEXE N°4 : PADD du PLU .....	31
ANNEXE N° 5 : Délibération n°04 du Conseil Municipal du 17/05/2021.....	53
ANNEXE N° 6 : Cartographie des sites NAUTRA 2000 .....	55
ANNEXE N° 7 : Localisation des ZNIEFF de type I et II .....	56
ANNEXE N° 8 : Localisation des zones humides et des cours d'eau en liste I et II .....	57
ANNEXE N° 9 : Carte de ma Trame Verte et Bleue du SCOT .....	58
ANNEXE N° 10 : Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	59
ANNEXE N° 11 : Carte du SRADDET .....	60
ANNEXE N° 12 : Attestation des capacités du système d'assainissement .....	61



## ANNEXE N°1 : Contact

<b>Identification de la personne ressource en charge du suivi du dossier. Vous indiquerez les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
<i>Contact au service technique ou du bureau d'études par exemple</i>	<b>Mme BOSA Catherine</b> - Responsable du Service Foncier / PLU - ADS
	<b>Mme GODFRIN Margaux</b> - Technicienne PLU et cartographie
<i>Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse téléphone, courriel ?</i>	catherine.bosa@ugine.com- 04 79 37 68 08
	margaux.godfrin@ugine.com - 04.79.37.36.76

## ANNEXE N°2 : Cartographie zonage avant/après



Figure 1 : Changement de zonage sur le secteur des Rippes ("UHa" vers "AP")

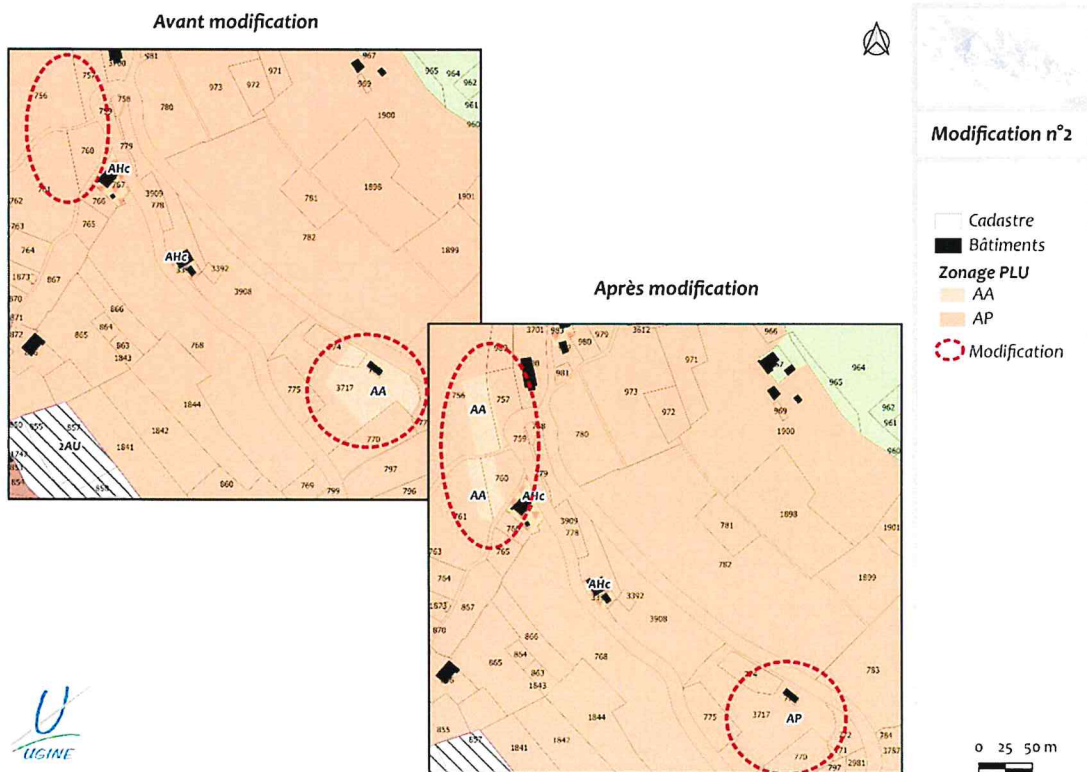


Figure 2 : Déplacement d'une zone "AA" avec procédé de compensation



Figure 3 : Changement de zonage sur le secteur de l'Infernet ("AHC" vers "AHb")

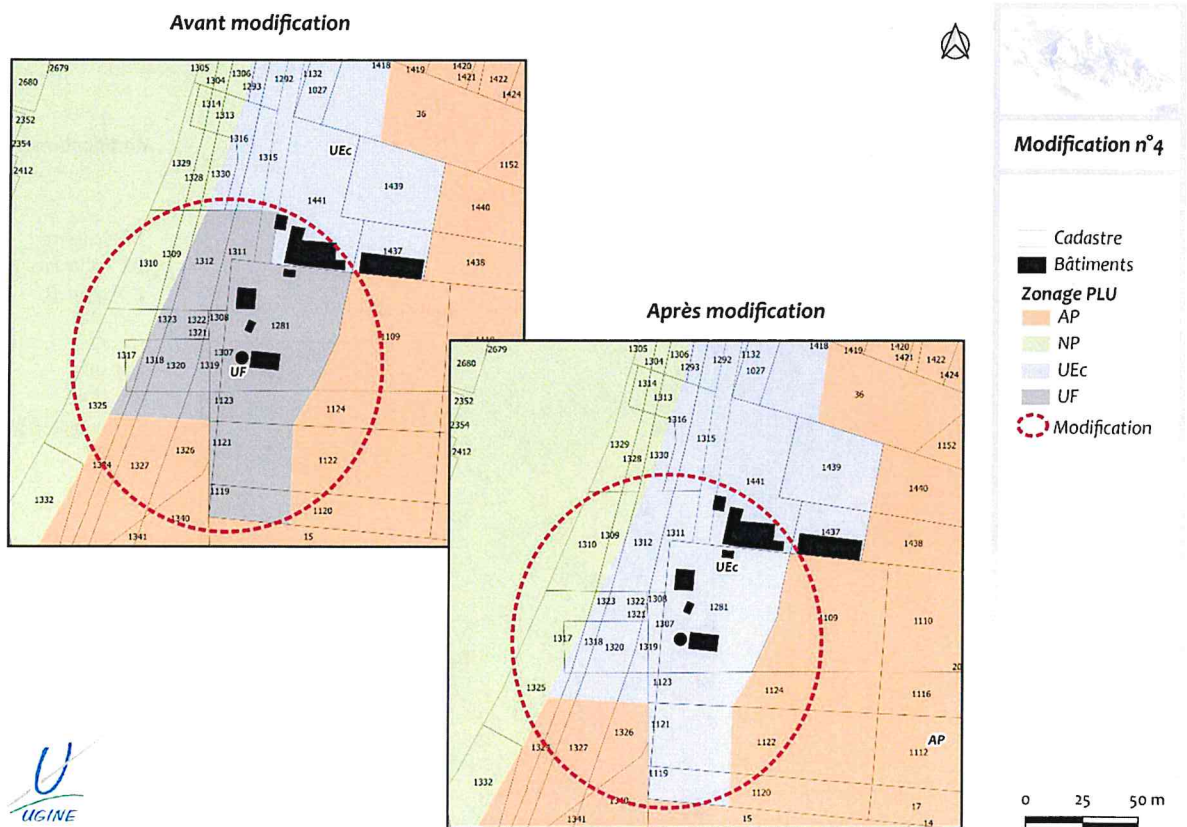


Figure 4 : Changement de zonage sur le secteur de l'Isle ("UF" vers "UEc")



Figure 5 : Changement de zonage sur le secteur les Mottets ("UB" vers "UE")



Figure 6 : Changement de zonage sur le secteur Grange à dime ("iAUB" vers "UDa")

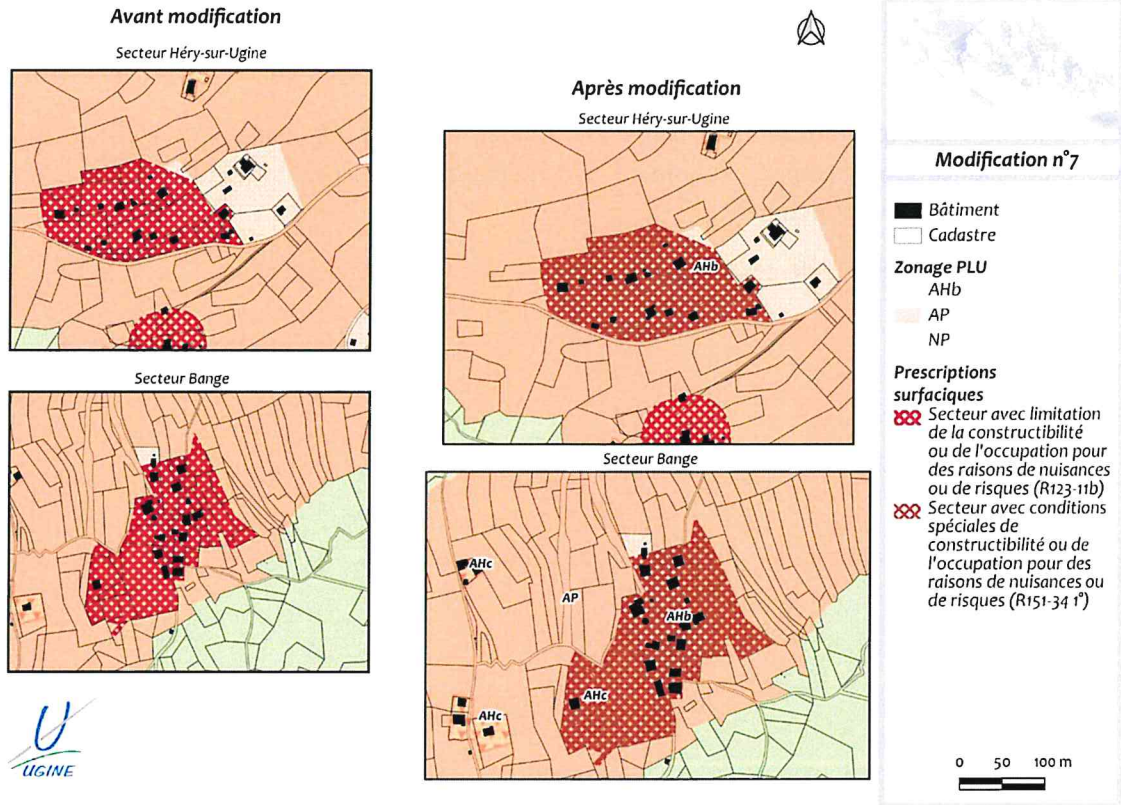


Figure 7 : Modification du statut de deux prescriptions surfaciques

## ANNEXE N°3 : Rapport de présentation et exposé des modifications

Cette annexe regroupe différents documents : zonage avant/après, règlement écrit avant/après, exposé et justifications des modifications et documents connexes facilitant la compréhension de la démarche d'évolution du document.

Veillez trouver l'ensemble de ces documents dans le dossier numérique transmis par la commune.

## ANNEXE N°4 : PADD du PLU



### Projet d'Aménagement et de Développement Durable

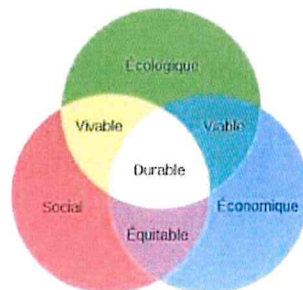
#### INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un apport résolument novateur de la Loi Solidarité et Renouveau Urbain dans les documents de planification.

Le P.A.D.D. constitue la pierre angulaire du Plan Local d'Urbanisme, et incarne le projet politique des élus en matière de développement urbain, social et économique, en équilibre avec les impératifs de préservation de l'environnement et de prévention contre les risques. Il devra s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les enjeux et objectifs du S.Co.T. ARLYSERE en élaboration, et avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord, actuellement au stade de l'Avant Projet.

A partir de l'analyse des différentes caractéristiques de la commune, le P.A.D.D. décline un ensemble d'orientations stratégiques visant à permettre un développement urbain équilibré, incarnant la mise en œuvre des principes du développement durable à l'échelle de la commune.

Il vise à répondre aux besoins des habitants et professionnels d'aujourd'hui, dans un souci de mixité sociale et spatiale, et de préservation de l'environnement naturel, et paysager, des ressources, conformément à l'article L.121.1 du Code de l'urbanisme.





## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

### UGINE en singularités :

Située au carrefour d'axes majeurs de circulation, entre Europe du Nord et stations de Tarentaise, entre Albertville et le Pays du Mont-Blanc, en passant par le Val d'Arly, UGINE occupe une position géographique stratégique.

Territoire offrant une réelle qualité de vie, au sein de la région d'Albertville, UGINE peut se prévaloir d'un paysage diversifié, de la plaine aux hauts alpages, offrant à la fois les avantages d'une accessibilité aisée, d'une structure urbaine étoffée, et d'espaces naturels de grande qualité.

Regroupée principalement sur la partie Sud du territoire communal, la concentration urbaine porte la marque des grandes phases d'évolution de son histoire.

Depuis le moyen-âge, un centre bourg haut perché au dessus du Boubioz, puis un développement vers l'Est, au début du 20ème siècle, en accompagnement de l'essor industriel. Plus tard, lorsque les cours d'eau inondant la plaine eurent été canalisés, l'urbanisation pu s'étendre en direction de l'Ouest, à travers les Corrües, et plus récemment Pussiez jusqu'à la zone d'activité de Bavelin.

Le diagnostic a montré que plusieurs secteurs devaient faire l'objet d'actions volontaires pour l'amélioration de la qualité de vie, de l'habitat et des espaces publics (lisibilité des espaces, gestion des déchets, présence végétale, architecture bioclimatique, etc.). La structure urbaine se caractérise également par la grande diversité des formes : densité médiévale au centre bourg, structure orthogonale des rues aux Corrües, éparpillement pavillonnaire autour des hameaux.

**La loi S.R.U. et les orientations d'une politique de développement durable impliquent un regroupement autour du centre, des équipements, des commerces, et d'éviter à l'avenir la dispersion de l'habitat.**





## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

### Les principes fédérateurs du Développement Durable à UGINE

Les quatre grands objectifs du projet communal ont pour ambition d'impulser une dynamique à la fois innovante, responsable, mixte et équitable, pour un développement durable à UGINE.

- ✓ **INNOVANTE**, car elle porte l'ambition de devenir pilote en matière d'application des principes du développement durable, dans la lignée de la politique d'ensemble du S.Co.T. Arlysère.
- ✓ **RESPONSABLE**, à travers l'élaboration d'une politique de développement économique et démographique, à la fois volontaire et respectueuse de l'environnement, la mise en place de mesures concrètes pour encourager les déplacements non polluants, la protection de son patrimoine naturel, et la prévention des risques.
- ✓ **MIXTE**, par la poursuite d'une politique de logement produisant une offre adaptée au public le plus large, et la mise en œuvre des conditions permettant le développement d'une offre résidentielle plus étoffée.
- ✓ **EQUITABLE**, par l'amélioration de l'accessibilité au plus grand nombre des équipements publics, des déplacements quotidiens, et de bonne adaptabilité des espaces publics.



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Quatre grandes ambitions pour 2025 :

Organiser une stratégie d'actions sur le territoire communal, et mettre en Œuvre une politique d'urbanisme en cohérence avec les orientations plus larges du Schéma de Cohérence Territoriale ARLYSERE, nécessite tout d'abord de s'interroger sur les éléments porteurs de qualité de vie, de dynamisme économique, de mixité sociale et de préservation environnementale.

Ces principes, favorisant un développement soutenable pour préparer l'avenir, sont à la base d'une réflexion déclinée à l'échelle du territoire communal en plusieurs grandes ambitions :

- ✓ Préserver et valoriser l'environnement naturel et paysager
  
- ✓ Assurer la maîtrise du développement de la population, la maîtrise du développement spatial et promouvoir une plus grande mixité sociale
  
- ✓ Optimiser et sécuriser les déplacements pour tous les modes de transport et toutes les catégories d'utilisateurs
  
- ✓ Permettre le maintien et le développement des activités économiques locales

**Loin d'être l'évocation d'un vœu pieux, ces orientations générales seront déclinées dans le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et seront traduites en actions concrètes par le zonage, les orientations d'aménagement et le règlement du Plan Local d'Urbanisme.**



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

### 1/ Préserver et valoriser l'environnement naturel et paysager

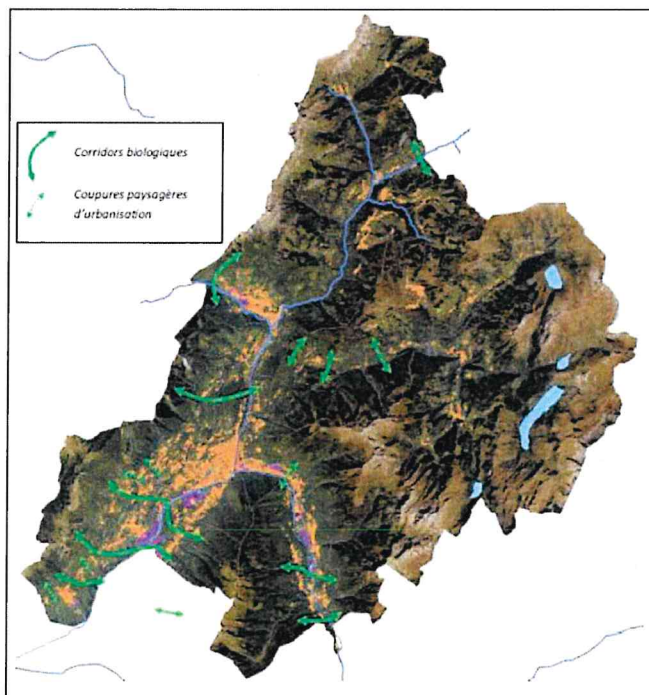
#### a. Préserver la qualité des espaces naturels remarquables :

La prise en compte de l'environnement naturel est une des composantes principales du développement durable, que le P.L.U. doit promouvoir à travers son P.A.D.D. et ses déclinaisons réglementaires et s'inscrire dans les enjeux du paysage décliné dans le SCOT Arlysère.

Il s'attachera donc à :

- Prendre en compte la charte forestière de territoire Arlysère et haut Val d'Arly,
- Prendre en compte les deux corridors écologiques (Ouest et Sud), identifiés dans le SCOT Arlysère ;

CARTE DE SITUATION DES CORRIDORS BIOLOGIQUES  
ET DES COUPURES PAYSAGÈRES D'URBANISATION





## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- Préserver les territoires concernés par la ZNIEFF de type 1 « versant Est des Aravis, forêts des Merdassiers et Nant Pareux »,
- Préserver les territoires concernés par le site Natura 2000 « Les Aravis », qui concerne principalement, comme la ZNIEFF de type 1, les flancs du Mont Charvin,
- Maintenir les zones humides de la forêt de Bisanne et de Praz Vechin, recensées dans le cadre de la ZNIEFF de type 2 « Ensemble de zones humides du Nord Beaufortin »
- Préserver les richesses naturelles recensées dans le cadre de la ZNIEFF de type 2 « Les Aravis »
- Préserver les richesses naturelles des secteurs concernés par le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « massifs orientaux des Bauges »,
- Tenir compte de la réserve biologique et forestière en cours de réalisation,
- Assurer une implantation cohérente des espaces boisés classés,
- Eviter les ruptures d'entités naturelles cohérentes.

### **b. Assurer une bonne gestion de l' eau :**

La problématique de l' eau est fondamentale dans une perspective de développement durable du territoire communal. Le P.L.U. sera compatible avec les prescriptions du SDAGE.

Parmi les différentes problématiques liées à l' eau, la préservation de la ressource en eau potable est la garantie d'une sécurité sanitaire. Aussi l' ensemble des captages d'eau potable sont-ils protégés par arrêté préfectoral. Les périmètres de protection qui les entourent sont reconduits dans le P.L.U. Par ailleurs, certains secteurs isolés de la commune ne bénéficient



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

pas d'un réseau d'alimentation en eau potable, et sont alimentés par des sources qui ne sont pas toutes contrôlables. Le P.L.U. veillera à ne pas renforcer l'urbanisation sur ces secteurs.

Par ailleurs, la présence de l'eau sur le territoire se manifeste par les écoulements naturels que sont les cours d'eau, l'Arly et la Chaise étant les plus importants à UGINE. Ils présentent des risques d'inondation dont les impacts sont réglementés par un Plan de Prévention des Risques, que le P.L.U. doit prendre en compte.

Enfin, le territoire communal, marqué par une topographie présentant de fortes amplitudes, connaît de nombreux couloirs naturels d'écoulements des eaux. Le P.L.U. s'attachera à prévoir la poursuite des efforts entrepris par la commune pour veiller à une bonne gestion des eaux pluviales, de l'échelle des bassins versants à l'échelle de chaque zone constructible.

### **c. Préserver les valeurs paysagères :**

Compte tenu de son patrimoine naturel et bâti, ainsi que de sa topographie, la commune d'UGINE bénéficie de valeurs paysagères fortes, générant également certains sites particulièrement sensibles à de nouveaux aménagements. Le P.L.U. prendra les mesures visant à :

- préserver l'identité bâtie des hameaux historiques, notamment Héry,
- préserver de l'urbanisation les massifs boisés, alpages et cônes de vues.

### **d. Préserver le patrimoine archéologique :**

La commune d'UGINE bénéficie d'un patrimoine archéologique témoignant de son passé jusqu'au moyen-âge. Ce patrimoine fait partie intégrante de son environnement. Aussi, les projets d'aménagement et les développements de l'urbanisation prévus par le P.L.U. concernant les sites recensés sur le territoire communal devra prendre en compte les enjeux de préservation de ce patrimoine.



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

### **e. Assurer une bonne gestion des déchets :**

- ✓ Poursuivre la politique de requalification des anciennes décharges situées sur le territoire communal,
- ✓ Moderniser les installations pour le regroupement des déchets.

### **f. Limiter les nuisances sonores :**

Limiter au maximum les nuisances sonores dans les nouveaux aménagements.

### **g. Préserver la population face aux risques**

Prendre en compte l'ensemble des risques identifiés au sein du PPR et informer les populations.



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

### **2 / Assurer la maîtrise du développement de la population, la maîtrise du développement spatial et poursuivre la politique de mixité sociale.**

#### **a. Habitat. Démographie et mixité sociale :**

La commune d'Ugine s'est fixée comme objectif d'être en mesure de répondre aux besoins d'une population de 8000 à 9000 habitants, que son niveau d'équipements d'infrastructures, mais aussi scolaires, sportifs, culturels et sociaux lui permet d'ores et déjà d'assumer.

Il est en effet primordial de maintenir le nombre de jeunes, notamment des jeunes ménages, pour la préservation du dynamisme de la commune. Pour cela, promouvoir les actions visant à accroître l'attractivité d'Ugine est une priorité.

Par ailleurs, il est du devoir de la collectivité d'apporter des réponses adaptées pour le logement des personnes âgées et des personnes dépendantes.

Ugine poursuivra sa politique de mixité sociale, par une plus forte attractivité auprès des ménages cherchant une offre résidentielle, en parallèle d'un accroissement de la production de 100 logements aidés, objectif fixé par le Programme Local de l'Habitat à échéance 2018.

Ces objectifs impliquent notamment la production d'environ 800 logements, qui seront en partie réalisés par l'initiative privée. L'autre partie sera le fait de la poursuite d'une politique communale engagée de rénovation de bâtiments anciens, d'adaptation de logements existants aux besoins de la population (par exemple en divisant certains grands logements par des plus petits), et de constructions nouvelles. Une part de ces logements palliera le desserrement des ménages, correspondant notamment à la décohabitation des enfants d'avec les parents, aux séparations engendrant de nouveaux besoins de logements, etc.



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

### **b. Développement spatial :**

Un des enjeux fort du Développement Durable consiste en l'économie d'espace dans le développement des villes et agglomérations. Cet enjeu est largement repris par le S.Co.T. d'Arlysère pour l'habitat.

#### **Les quatre axes majeurs sont :**

1. la densification du centre du cœur de la ville d'Ugine.
2. La rénovation urbaine du collectif et des équipements structurants.
3. L'affirmation de la polarité d'Ugine.
4. L'urbanisation maîtrisée du balcon urbanisé d'Ugine.

C'est, de fait, une orientation forte pour le P.L.U. d'Ugine que de veiller à privilégier le développement de son tissu urbain à partir de l'existant, par le comblement des espaces interstitiels, ainsi qu'un développement spatial limité à la continuité immédiate du tissu urbain actuel.

Elle souhaite donc s'inscrire dans une politique foncière, à l'occasion de la mutation d'activités consommatrices d'espace dans le centre urbanisé, pour y permettre le développement de fonctions plus adaptées à la vocation du site (habitat, commerces, services) ;

Dans la refonte du zonage, les zones à urbaniser seront positionnées sur les sites stratégiques, en continuité avec la trame urbaine existante, à proximité des équipements et réseaux, des commerces et services, et des transports ;

Afin d'éviter les conflits d'enjeux entre activités professionnelles et habitat, le P.L.U. veillera à garantir que les activités situées dans le tissu urbain restent cohérentes avec le principe de proximité, tandis que les activités générant des nuisances ou exigeant d'importantes superficies seront orientées sur les zones spécifiques ;





## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Eléments importantes du territoire uginois, les hameaux doivent avoir la garantie du maintien de leur vocation d'habitat, en permettant leur étoffement, dans la mesure du respect :

- de la priorité du développement au centre urbanisé,
- des critères techniques nécessaires aux viabilités des futures constructions

Enfin, la préservation des paysages, sites naturels et espaces agricoles implique la préservation de leur continuité, et par conséquent la lutte contre leur mitage par de l'habitat diffus. Le P.L.U. garantit un développement spatial contenu et une préservation des richesses naturelles.

### **c. Equipements publics :**

#### Socio-éducatifs :

Un accroissement prévu de la population implique évidemment une adaptation de la capacité d'accueil des équipements liés à la petite enfance et à l'enfance, scolaires et périscolaires. Les équipements sportifs et culturels sont quant à eux largement proportionnés pour accueillir un apport de population dans les proportions escomptées à échéance 2025.

Par ailleurs, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie pour tous et d'attractivité communale, il est nécessaire de favoriser le développement d'espaces susceptibles de créer du lien social, notamment pour la jeunesse.

#### Réseaux :

Sur la base de préconisations des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement, et en fonction des enjeux stratégiques d'un développement urbain durable, prendre les mesures nécessaires à une optimisation du fonctionnement des réseaux.



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Outre une démarche d'amélioration du service public, cela implique la prise en compte de la présence de réseaux suffisamment dimensionnés dans les choix de développement spatial.



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

### 3/ Optimiser et sécuriser les déplacements et valoriser les espaces publics

#### a. Renforcer la place du transport en commun :

Une offre de transports en commun encore trop ténue pour assurer les déplacements intra-communaux laisse place, le plus souvent, à la voiture particulière pour les déplacements quotidiens, y compris pour les courtes distances. Pour pallier cette situation dans l'avenir, et favoriser une diminution des émanations de CO<sub>2</sub>, il sera nécessaire de :

- ✓ Renforcer la fréquence du tronçon ville basse / bourg centre de la ligne de transports Albertville-Ugine,
- ✓ renforcer l'offre de transport collectif sur l'axe central dont la liaison cadencée par la voie ferrée Ugine-Albertville,
- ✓ Permettre les liaisons touristiques entre les pôles urbains et les stations touristiques selon le maillage viaire proposé dans le SCoT Arlysère,
- ✓ Développer des solutions alternatives au « tout automobile » pour les transports inter-quartiers, pour pallier l'éclatement de l'habitat.
- ✓ Travailler les nouveaux secteurs de développement en intégrant pleinement la question de la desserte de transports en communs, et des déplacements piétons, notamment pour les liaisons inter-quartiers.

#### b. Sécuriser les axes de déplacements :

Face au constat d'une circulation véhicules encore trop rapide sur certains axes, et d'une cohabitation perfectible entre modes de déplacements doux et motorisés, il sera procédé :

- ✓ A la traduction dans le P.L.U. des projets de sécurisation en cours sur certains axes de déplacements.
- ✓ A retravailler la répartition entre stationnement et circulation d'une part, et entre circulations véhicules motorisés, cyclistes et piétons d'autre part.
- ✓ A pallier l'absence ponctuelle d'aménagements piétons sécurisés.



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

### c. Adapter la réponse au besoin de stationnement :

Travailler sur la création de poches de stationnement public sur les secteurs les plus concernés par ce besoin, notamment en centre bourg et dans certains hameaux.

### d. Décloisonner certaines dessertes :

Transformer en maillages, notamment piétons-cyclistes, certaines impasses qui rendent difficilement lisibles certains secteurs.

### e. Valoriser les espaces publics :

Les espaces publics tiennent une place prépondérante dans la perception de la qualité de vie au quotidien et de l' image de la commune. Ils sont le lieu du vivre ensemble, appropriables par tous. Aussi est-il particulièrement important de veiller à leur adéquation avec les pratiques et les besoins des habitants, de questionner leur fonction locale, et de travailler à leur valorisation.

Parmi les actions à mener au sujet des espaces publics, le P.L.U. permettra :

- ✓ De prévoir la valorisation du Boubioz, par des aménagements paysagers, des cheminements piétons et une recomposition des jardins familiaux.
- ✓ D'ouvrir les espaces publics (placettes, aires de jeux, abords), et orchestrer progressivement leur valorisation. Certains de ces espaces, situés dans des hameaux, auront une dimension multifonctionnelle, et seront capables de s'adapter aux différentes temporalités des usages.
- ✓ De qualifier les entrées de ville, en provenance d'Annecy et du Val d'Arly.



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

### **4 / Maintenir et développer les activités économiques locales**

#### **a. Favoriser la pérennité de l'agriculture**

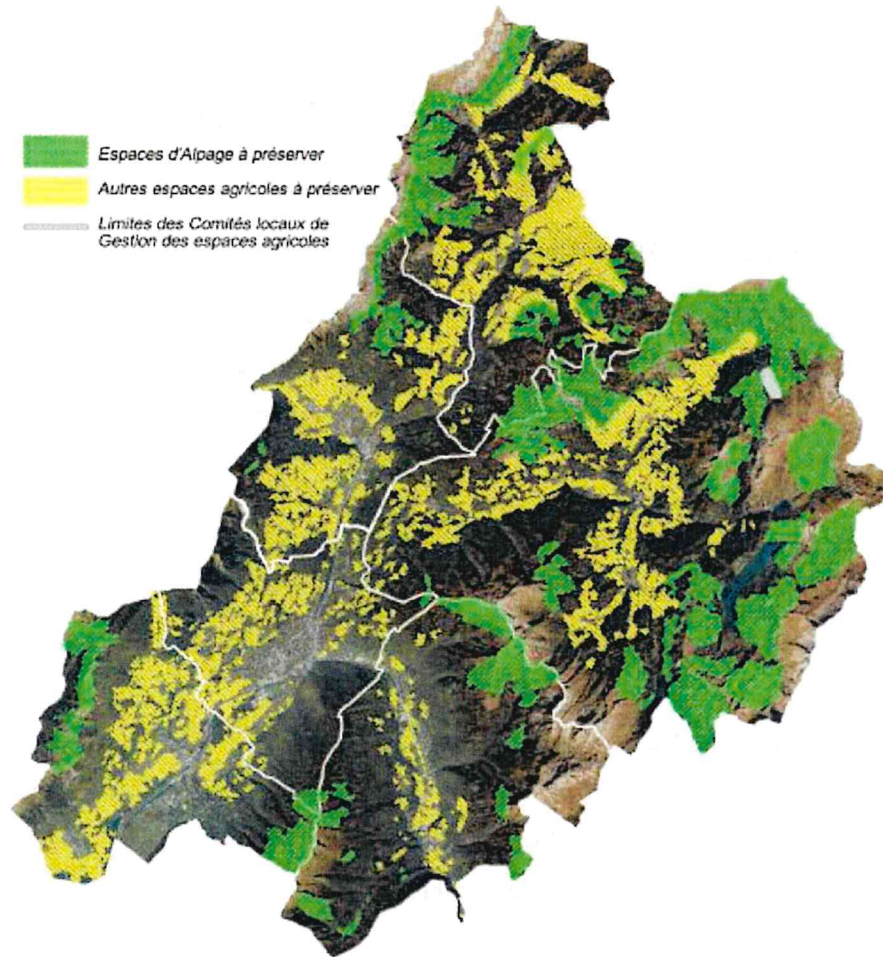
Ugine bénéficie d'une grande diversité de secteurs d'activité économique, dont l'agriculture est une des composantes importantes, tant par sa représentativité en nombre d'activités, que par son rôle majeur dans la constitution du paysage, le maintien d'écosystèmes locaux, l'image et la qualité de vie de la commune.

Afin de préserver le potentiel agricole d'Ugine, le P.L.U. s'attachera à :

- Préserver le plus possible les bonnes terres agricoles pour les cultures,
- Préserver les zones de pâtures et d'alpages,
- Lutter contre le mitage des terres agricoles,
- Par la préservation des espaces agricoles du territoire du comité local de gestion d'Ugine tel que défini dans le DOC du SCoT Arlysère
- Préserver les espaces d'alpages et agricoles.



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable



- Favoriser la valorisation du patrimoine rural bâti (à la condition du respect des critères techniques de viabilité du bâti) et historique,
- Préserver les territoires circonscrits par l' Association Foncière Pastorale, limiter les changements de destination aux bâtiments spécifiquement repérés pour leurs caractéristiques architecturales ou patrimoniales, et qui garantissent une absence de nuisance vis-à-vis de l' agriculture.

### **b. Trouver des solutions d'accueil pour le commerce, l' industrie et l' artisanat**



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Un développement démographique pour maintenir les équilibres socioéconomiques, doit s'accompagner d'un développement des activités économiques sur le territoire communal.

Dans cette perspective, le P.L.U. permettra :

- ✓ De trouver des sites permettant l'accueil des activités artisanales et /ou commerciales.
- ✓ De poursuivre la politique de développement des ateliers-relais municipaux et bâtiments blancs, afin d'optimiser la gestion du foncier et d'en conserver la maîtrise.
- ✓ D'intégrer ces sites à l'environnement avec des critères paysagers et architecturaux respectueux des principes du développement durable, et tendant vers la meilleure efficacité énergétique.

### **c. Développer l'accueil d'activités à forte valeur ajoutée**

L'implantation d'une pépinière d'entreprises et d'activités tertiaires a bénéficié d'un succès certain au cours des dernières années.

Le P.L.U. s'attachera donc à :

- Conforter les pôles d'activités artisanaux, industriels et tertiaires existants, historiquement implantés sur le territoire, comme UGITECH.
- Renforcer le dispositif de services à la personne dans le centre bourg, appuyé sur une nouvelle offre en tertiaire résidentiel.
- S'attacher à répondre aux enjeux et objectifs du schéma commercial d'aménagement de niveau 2 d'agglomération conformément au SCoT Arlysère.

### **d. Soutenir le commerce de proximité**

La présence d'un tissu commercial de proximité, dans une commune de la taille d'Ugine, participe au dynamisme et à la qualité de vie au quotidien.



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Mais le commerce de proximité pouvant être vulnérable sur le territoire communal, le P.L.U. prévoira de permettre :

- L'utilisation, lorsque cela est nécessaire, du droit de préemption étendu aux baux commerciaux,
- De favoriser l'implantation de lieux de convivialité.

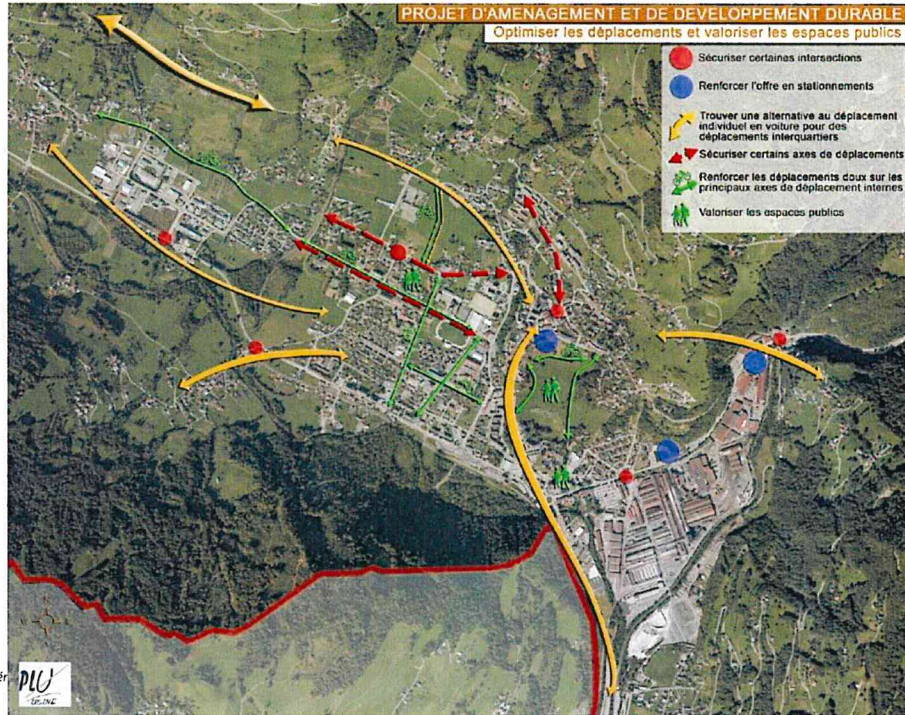
### **e. Affirmer le domaine skiable**

- Identifier les secteurs d'exploitation du domaine skiable afin de valoriser l'activité tant en vue d'un éclairage économique que touristique tout en préservant le grand paysage.



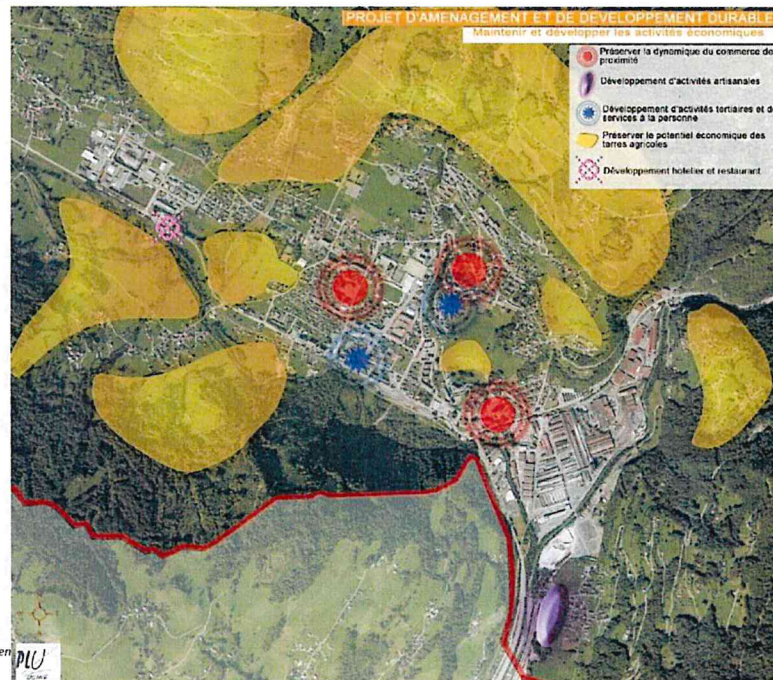


## Projet d'Aménagement et de Développement Durable



21

## Projet d'Aménagement et de Développement Durable



22



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

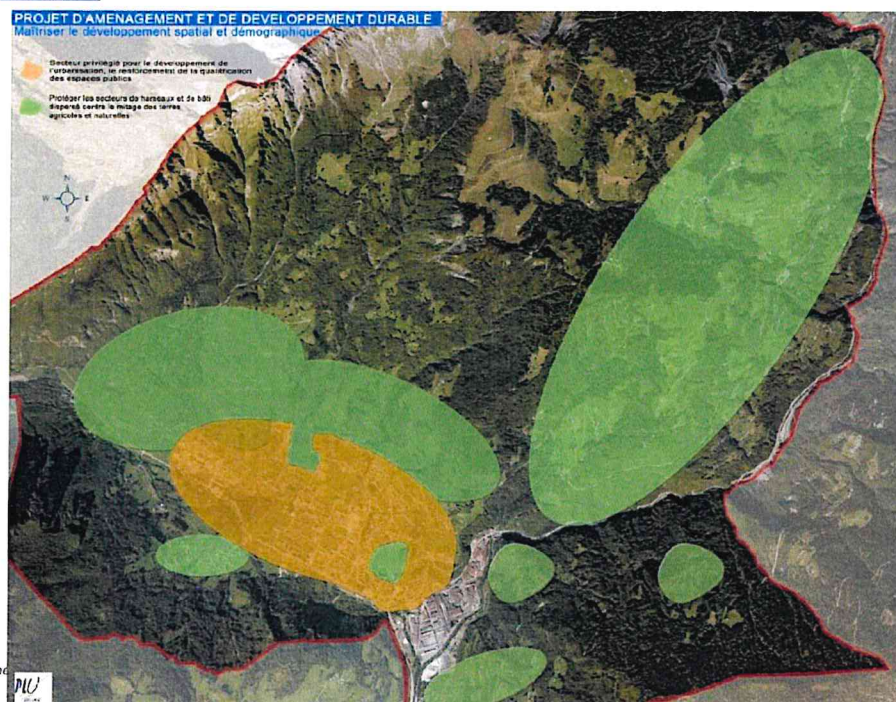


Plan d'Aménagement et de Développement

23



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

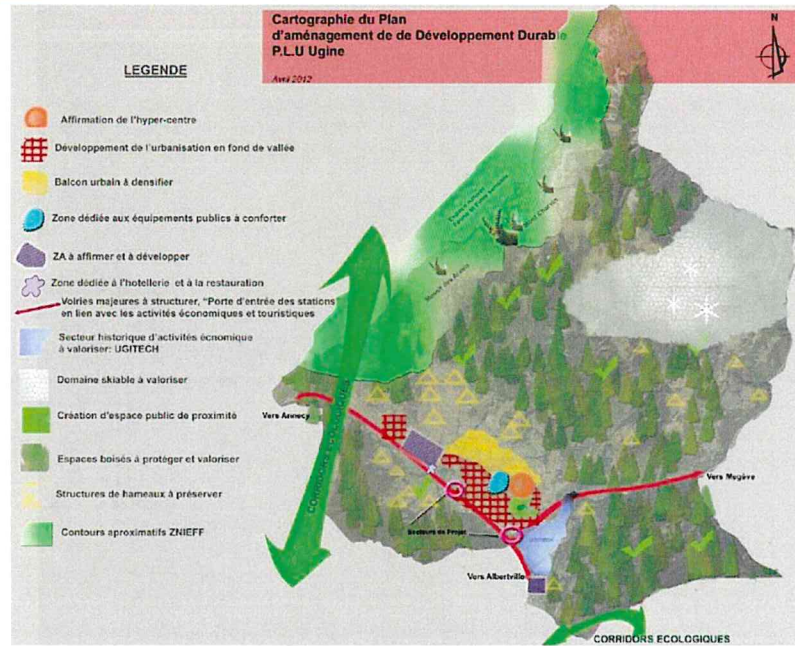


Plan d'Am

24



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Plan d'Aménagement et de Développement Durable- PLU UGINE- Arrêt Projet

## ANNEXE N° 5 : Délibération n°04 du Conseil Municipal du 17/05/2021



### VILLE D'UGINE (SAVOIE) EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2021

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 27 REPRESENTES : 02	<b>Président de séance :</b> M. Franck LOMBARD  <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Françoise VIGUET-CARRIN  <b>Etaient présents :</b> M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, Mme Agnès CREPY, M. Eric FUSS et Mme Audine FRECKMANN.
<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> Le 11 mai 2021	
<b>DATE DE LA PUBLICATION :</b> Du 21 mai au 6 juillet 2021	<b>Représentés :</b> Mme Vanessa PUT DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL et M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER.

#### Délibération n°04 Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

#### **Objet : Engagement de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération en date du 17 décembre 2012 le Conseil Municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme.

Les délibérations du Conseil Municipal des 16 décembre 2013, 15 décembre 2014, 18 juillet 2016, 12 décembre 2016 et 26 mars 2018 ont, depuis, approuvé respectivement les modifications n° 1 et 2, la modification simplifiée n° 1, la révision allégée n° 1 et la modification simplifiée n° 2 de ce Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui des évolutions du document apparaissent nécessaires et notamment :

- La clarification et l'adaptation du règlement écrit
- La mise à jour du plan de zonage
- La modification de l'emplacement d'une zone AA située actuellement au lieu-dit « la Mothe »
- Le déclassement d'un reliquat de zone 2AU afin de lui redonner sa vocation agricole
- L'évolution du contenu de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de tenir compte de situations contraintes par des caractéristiques topographiques
- La mise à jour des annexes.

Ces évolutions n'ont pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Ces évolutions ne sont pas soumises à une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ; elles entraînent des modifications des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement écrit et graphique du PLU, et entrent donc dans le champ d'application de la modification dite de droit commun.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification et l'exposé des motifs seront notifiés aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie d'Ugine durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une insertion sur le site internet de la Commune d'Ugine.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **engage la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 153-31 à L153-48 du Code de l'Urbanisme.**
- **poursuit les objectifs suivants :**
  - **La clarification et l'adaptation du règlement écrit**
  - **La mise à jour du plan de zonage**
  - **La modification de l'emplacement d'une zone AA située actuellement au lieu-dit « la Mothe »**
  - **Le déclassement d'un reliquat de zone 2AU afin de lui redonner sa vocation agricole**
  - **L'évolution du contenu de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de tenir compte de situations contraintes par des caractéristiques topographiques**
  - **La mise à jour des annexes**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20210517-20210517\_DE01-DE

Accusé certifié exécutoire

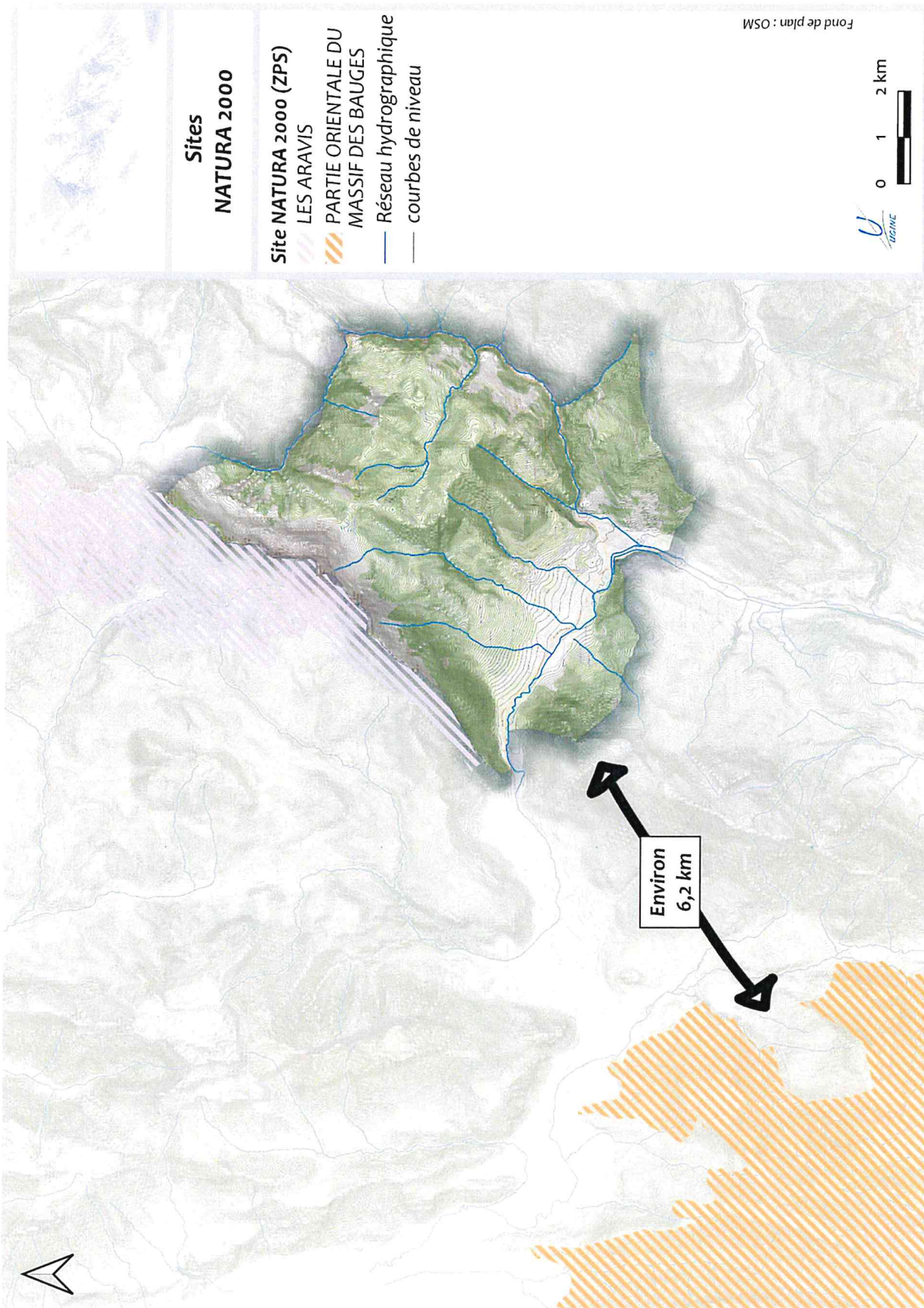
Réception par le préfet : 25/05/2021

Affichage : 21/05/2021

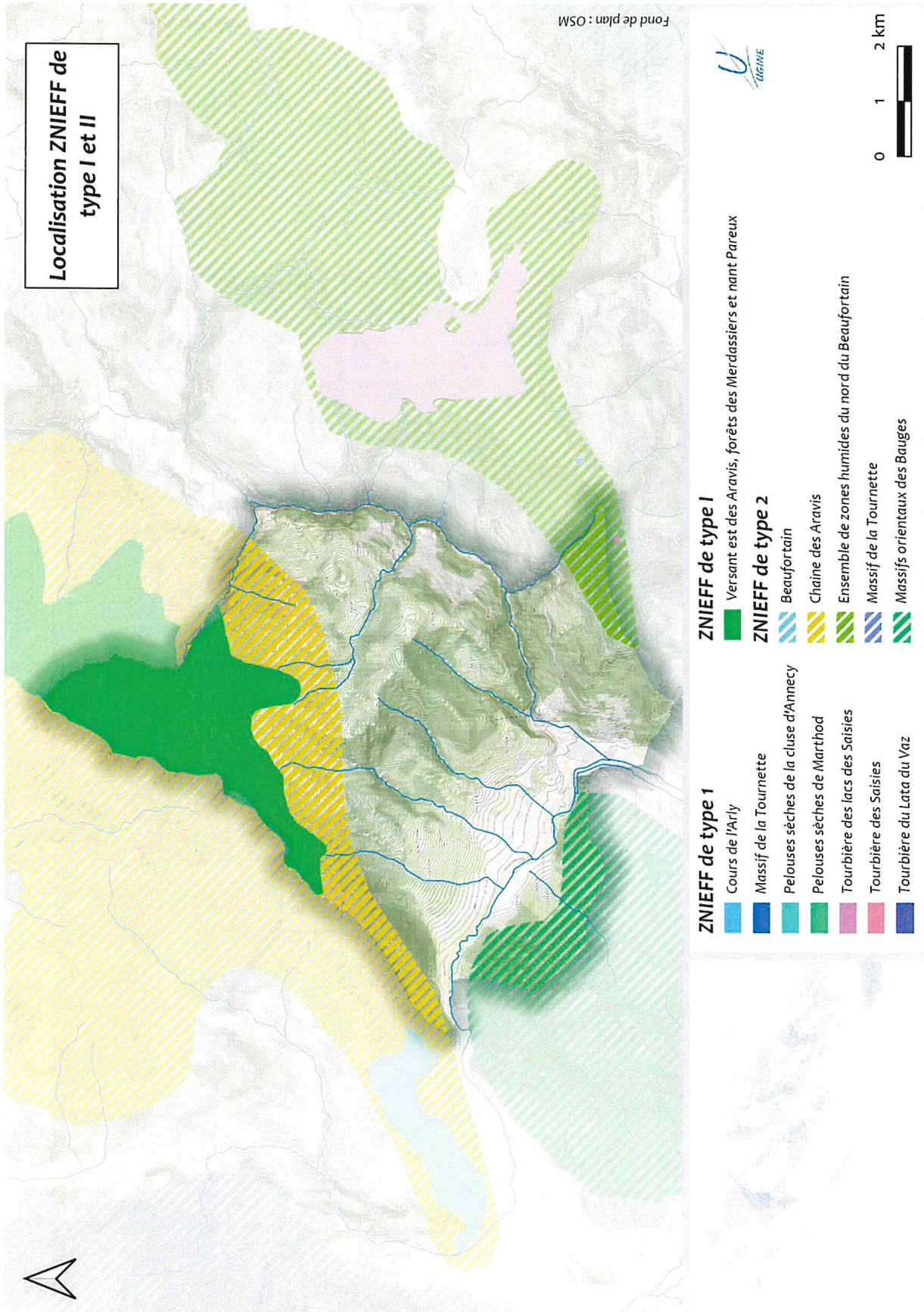
Pour l'autorité compétente par délégation



# ANNEXE N° 6 : Cartographie des sites NAUTRA 2000

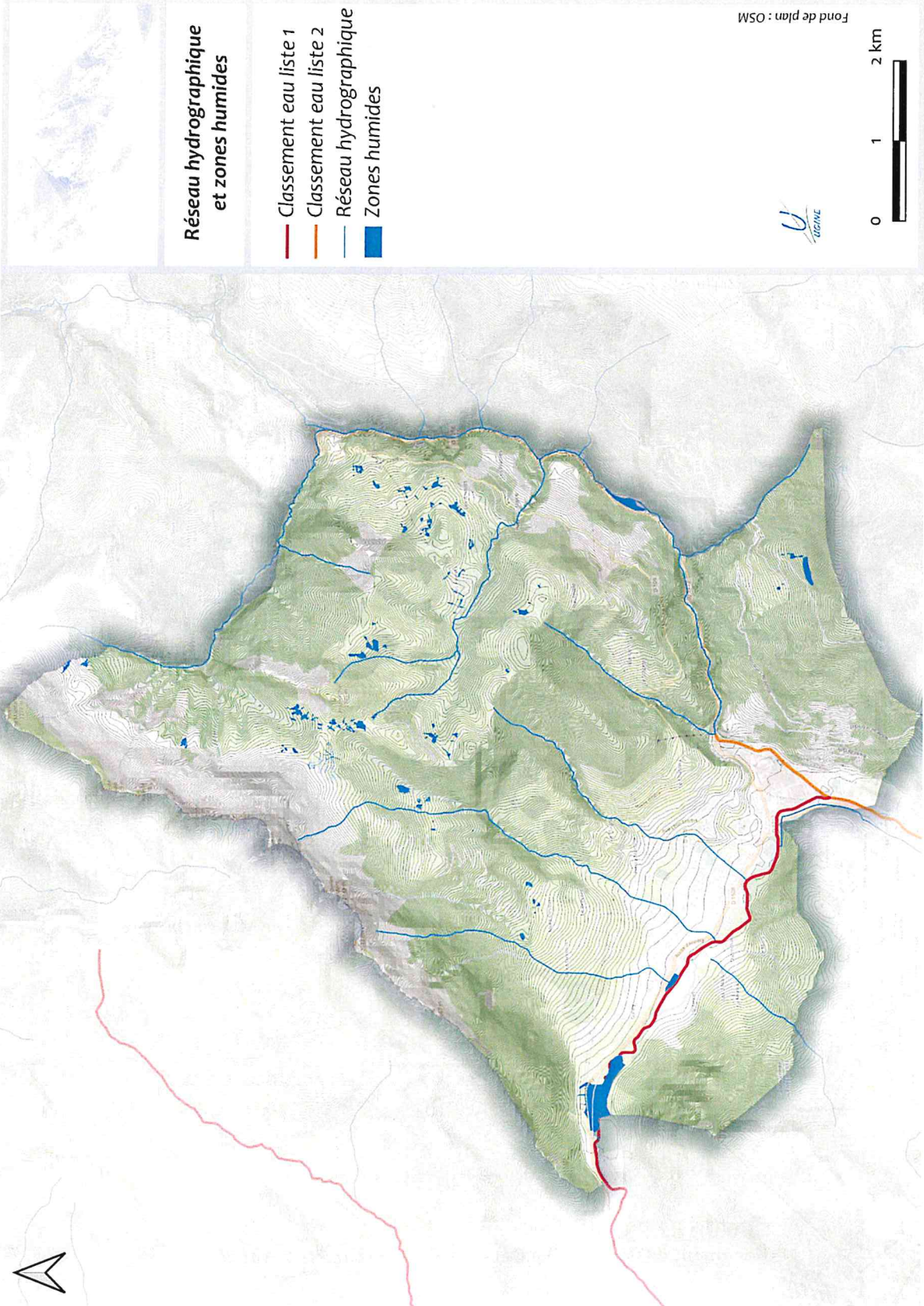


# ANNEXE N° 7 : Localisation des ZNIEFF de type I et II

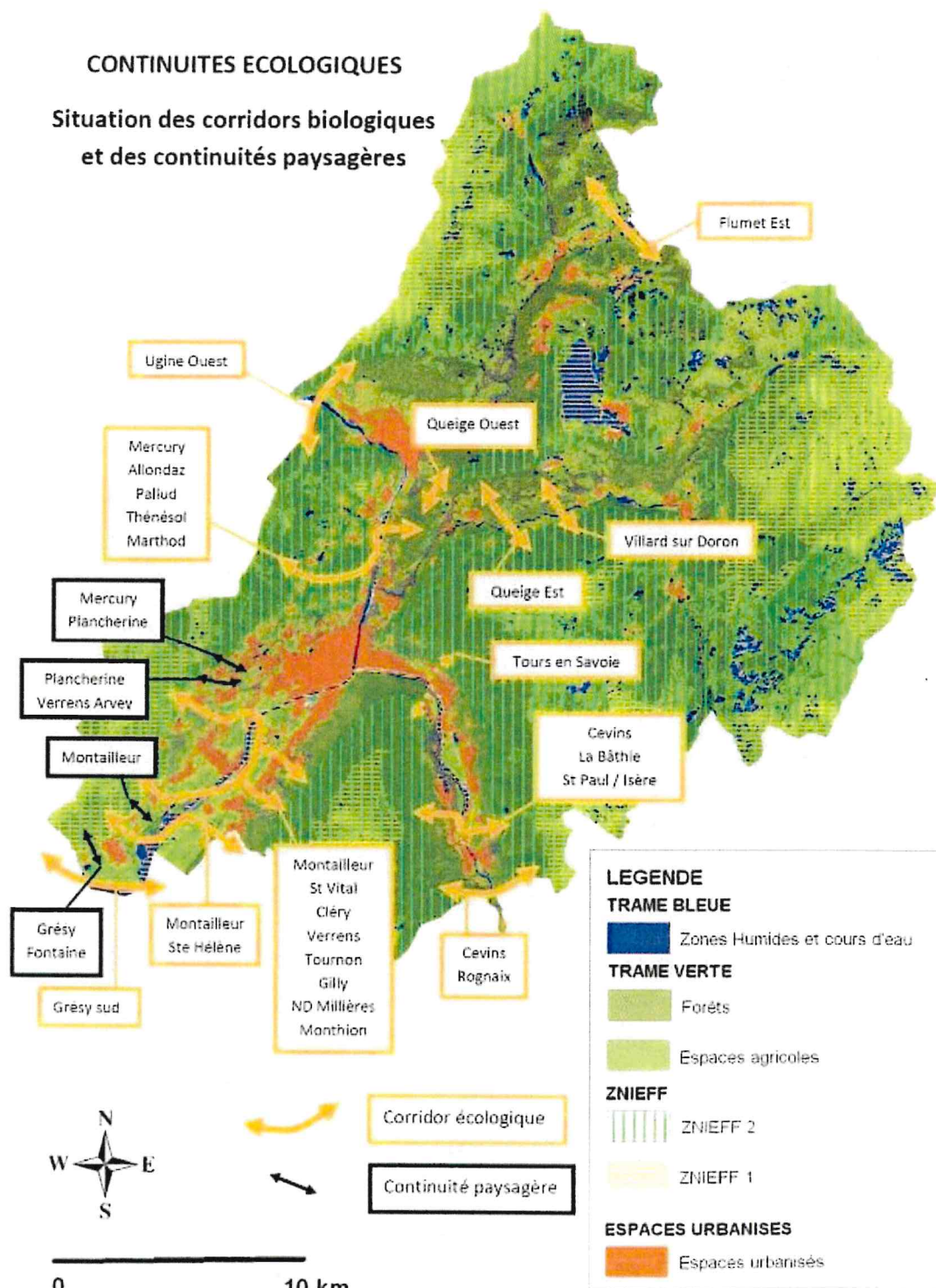




ANNEXE N° 8 : Localisation des zones humides et des cours d'eau en liste I et II



## ANNEXE N° 9 : Carte de ma Trame Verte et Bleue du SCOT

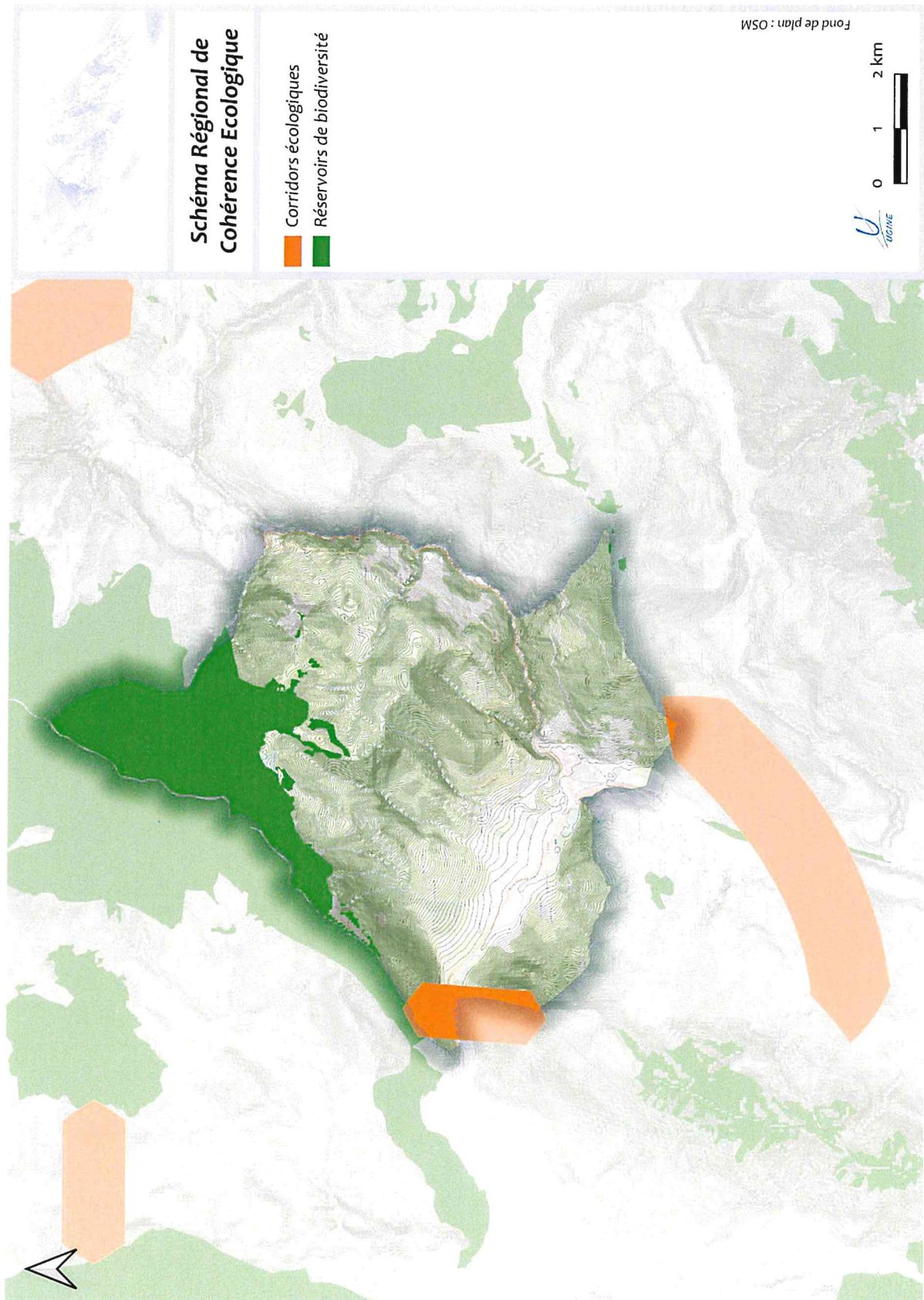


BD IGN Orléans 2006 - RGD 73-74 - Copie et reproduction interdites - Conception - Arlyserre DCM

14

SCoT ARLYSERRE  
 Document d'Orientations Générales – approuvé le 9 mai 2012

# ANNEXE N° 10 : Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)



## ANNEXE N° 11 : Carte du SRADET

La carte du SRADET étant particulièrement importante. Veuillez trouver cette dernière dans le dossier numérique fourni par la commune.

